

Association JVJ

Statuts

| | |
|---------------------------------------|---|
| 1. Constitution | 1 |
| 2. Objet | 1 |
| 3. Moyens et ressources..... | 2 |
| 4. Durée et siège social..... | 2 |
| 5. Composition & membres..... | 2 |
| 6. Organes..... | 3 |
| 7. Président et Vice-présidentes..... | 3 |
| 8. Bureau | 4 |
| 9. Assemblée générale..... | 5 |
| 10. Modifications statutaires..... | 6 |
| 11. Liquidation..... | 6 |

1. Constitution

Une association est fondée entre les soussignées avec pour dénomination : « Je voulais juste être..., association de victimes des établissements privés d'enseignement de santé » ou « JVJ », ci-après dénommée l'Association ou JVJ.

2. Objet

L'Association a pour objet d'informer et de défendre les étudiants suivant ou ayant suivi un cursus d'enseignement privé de santé, ainsi que leurs familles et leurs proches, en France et dans le Monde.

A ce titre, l'Association peut en particulier mener et/ou soutenir les actions suivantes :

- **Soutien aux victimes.** Fournir un soutien moral et/ou juridique aux victimes des établissements ne délivrant pas de diplômes reconnus par les États de l'Union Européenne ; constituer un réseau de soutien de ces victimes de tromperie ;
- **Sensibilisation et prévention.** Informer et sensibiliser le public et les pouvoirs publics sur les méthodes et déviances des écoles privées et les risques associés et promouvoir des mesures de prévention efficaces ;
- **Plaidoyer et réforme.** Initier et soutenir des réformes législatives pour renforcer les sanctions contre les fraudes en cursus médical, améliorer la protection des victimes et faciliter les poursuites judiciaires ;

 DS N M ML DS

- **Actions devant les tribunaux ;**
- **Assistance internationale.** Collaborer avec des organisations en France et dans le Monde pour lutter contre les malversations et promouvoir la coopération internationale dans la prévention et la répression de ces malversations.

3. Moyens et ressources

| | |
|-----------------|---|
| Ressources | <ul style="list-style-type: none"> - Cotisations et autres contributions des membres adhérents ; - Toute subvention dont l'Association peut légalement disposer ; - Produit des manifestations qu'elle organise ; - Intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder ; - Rétributions des services rendus ou des prestations qu'elle fournit ; - Dons ; - Toute autre ressource autorisée par la loi. |
| Moyens d'action | <p>Les moyens d'actions de l'Association comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions auprès des media et des réseaux sociaux ; - Les procédures judiciaires ; - Les actions auprès de la puissance publique ; - Les publications, les cours, les conférences ; - L'organisation de manifestations pouvant aider à la réalisation de l'objet, susceptibles de faire connaître son activité et permettant le contact avec le plus large public ; - La vente permanente et occasionnelle de produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation ; - La coordination d'activités ou d'initiatives de divers organismes. |

4. Durée et siège social

| | |
|-------|--|
| Siège | L'adresse du siège est fixée par les Fondatrices sur le territoire de la France. Il peut être transféré sur décision des Fondatrices. |
| Durée | Illimitée |

5. Composition & membres

| | |
|----------|--|
| Membres | <p>L'Association se compose</p> <ul style="list-style-type: none"> - des Fondatrices soussignées ; - des membres adhérents, personnes privées et personnes morales ; - des membres d'honneurs. <p>Ensemble désignés « les <u>Membres de l'Association</u> »</p> |
| Agrément | Les membres adhérents et les membres d'honneur sont agréés par le Bureau. Les conditions d'agrément sont déterminées par le règlement intérieur. |




| | |
|---|---|
| | Les Fondatrices disposent d'un droit de véto pour s'opposer à l'agrément d'un membre. |
| Cotisation | Les membres adhérents doivent être à jour de la cotisation annuelle. |
| Perte de la qualité de membre adhérent | La qualité de membre adhérent ou de membre d'honneur se perd par : <ul style="list-style-type: none"> - la démission, notifiée par tout moyen au Président ; - le non-paiement de la cotisation pour les membres adhérents, les membres d'honneur étant dispensés de cotisation ; - la radiation prononcée par le Bureau, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense ; - le décès. |
| Perte de la qualité de membre fondateur | La qualité de membre fondateur se perd par : <ul style="list-style-type: none"> - la démission, notifiée par tout moyen au Président ; - le décès. |
| Suspension temporaire | Le Bureau peut prononcer la suspension temporaire d'un Membre. |

6. Organes

Les organes de l'Association sont :

- le Bureau ;
- l'Assemblée générale ;
- le Président et les Vice-présidentes.

7. Président et Vice-présidentes

| | |
|--|---|
| Rôles du Président et des Vice-présidentes | Le Président et les Vice-présidentes sont seuls habilités à représenter l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Ils veillent au respect des statuts. Ils signent les actes et les délibérations intéressant l'Association. Ils exercent leurs pouvoirs séparément ou ensemble. |
| Président | Le Président est désigné par le Bureau parmi les membres de l'Association. |
| Délégation | Le Président et les Vice-présidentes peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à un autre membre du Bureau ou à un Membre Adhérent. |
| Vice-présidentes | Les Fondatrices sont Vice-présidentes et membres du Bureau de droit. Elles disposent chacune d'un droit de véto pour s'opposer aux décisions du Bureau. |

DS ML DS NM

| | |
|-----------|---|
| Départage | En cas de désaccord entre le Président et une Vice-présidente, la position de la Vice-présidente l'emporte après que chacun ait exposé sa position. En cas de désaccord entre les Vice-présidentes, la position de la Vice-présidente la plus âgée l'emporte après que chacune ait exposé sa position. |
|-----------|---|

8. Bureau

| | |
|--------------------------|---|
| Rôle du Bureau | Le Bureau est chargé : <ul style="list-style-type: none"> i. D'agréer les membres de l'Association (autres que les Fondatrices) dans le respect de l'objet de l'Association sans avoir à motiver sa décision, sous réserve du respect des principes légaux et en particulier de l'absence de toute discrimination ; ii. De définir les modalités d'adhésion et de prononcer les exclusions et suspensions temporaires ; iii. De désigner le Président et la durée et les modalités du mandat ; iv. De diriger l'Association et d'assurer son bon fonctionnement ; v. De délibérer sur toutes les questions entrant dans l'objet de l'Association, notamment en matière financière et disciplinaire ; vi. De mettre en place tout comité de soutien et/ou d'experts qu'il juge utile ; vii. D'adopter un règlement intérieur et toutes règles qu'il juge utile. |
| Fixation des cotisations | Les cotisations sont fixées par le Bureau. Elles peuvent tenir compte de la situation de l'adhérent. |
| Délégations | Le Bureau peut charger un des membres de l'Association de fonctions spécifiques ou le décharger de telles fonctions. |
| Commissions | Le Bureau peut décider de la création de commissions chargées de missions spécifiques. |
| Réunions | Le Bureau se réunit sur convocation d'une Vice-Présidente, au moins 1 fois par mois, par tous moyens (ex. par visio conférence) ou sur demande de 6 au moins de ses membres. |
| Décisions | Les décisions sont valablement prises par voie électronique (ex. échange d'emails). |
| Composition | Le Bureau est composé au maximum de 12 personnes. Les Fondatrices sont membres de droit du Bureau et désignent la moitié des membres du Bureau (non comprises les Fondatrices). Les autres membres sont désignés par les Fondatrices pour la durée du 1 ^{er} mandat, puis sont élus par l'Assemblée générale à l'issue du 1 ^{er} mandat. |

DS ML DS NM

| | |
|---------------------------|---|
| Éligibilité et électorat | Les conditions d'électorat et d'éligibilité ainsi que les modalités du scrutin sont déterminées par le règlement intérieur. |
| Mandat | Le mandat des membres du Bureau est de trois ans. En cas de nécessité de remplacement d'un de ses membres, le Bureau procède par cooptation à son remplacement provisoire jusqu'à son retour ou jusqu'à l'expiration de son mandat. |
| Délibérations | Le Bureau délibère à la majorité de ses membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. |
| Demande de renouvellement | La majorité des deux tiers des Membres de l'Association peut, à tout moment, demander au Président d'organiser de nouvelles élections pour procéder au renouvellement du Bureau (hors Fondatrices) avant l'expiration des mandats. Dans ce cas, le Président doit adresser les convocations à l'Assemblée générale dans le mois suivant la demande. |

9. Assemblée générale

| | |
|------------------------|--|
| Composition | L'Assemblée générale réunit tous les Membres de l'Association. L'assemblée générale est qualifiée d'extraordinaire lorsqu'elle est appelée à élire des membres du Bureau, délibérer sur la modification des statuts ou sur la dissolution de l'Association. Elle est qualifiée d'ordinaire dans tous les autres cas. |
| Réunion ordinaire | L'Assemblée générale se réunit en séance ordinaire une fois par an, sur convocation du Président ou de l'une des Vice-Présidentes. Le règlement intérieur fixe les modalités de convocation et de tenue de l'assemblée générale. Le Président, assisté par les Vice-présidentes et les autres membres du Bureau, président l'assemblée et expose la situation morale de l'Association. Ils rendent compte de leur gestion et soumettent le bilan à l'approbation de l'assemblée. |
| Réunion extraordinaire | L'assemblée générale extraordinaire se réunit à l'initiative du Bureau, sur convocation des Présidents, quand les intérêts de l'association l'exigent. Les Membres Adhérents sont convoqués un mois à l'avance, ou, en cas d'urgence, dans un délai de 15 jours, selon les mêmes formalités que l'assemblée générale ordinaire. L'urgence est décidée par le Bureau. |
| Quorum | Les décisions de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ainsi que les élections des membres du Bureau sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. |

DS DS
N MML

10. Modifications statutaires

La modification des statuts ou la dissolution de l'Association ne peut intervenir que par vote de l'assemblée générale extraordinaire à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés.

11. Liquidation

En cas de liquidation, l'assemblée générale extraordinaire de liquidation nomme un ou plusieurs liquidateurs. En aucun cas, les biens ne peuvent être répartis entre les membres de l'Association. Ils sont dévolus à une autre association dont le but est de même nature, une fondation ou un fonds de dotation conformément à la loi.

Megan Lang Ménard, Fondatrice

DocuSigned by:



4EF2722021D04C3...

Nina Meister, Fondatrice

DocuSigned by:



327B7080D7BA4AB...